



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Basse-Terre, le 1^{er} mai 2020

DISTRIBUTION D'EAU

Point de situation

Le préfet poursuit la mobilisation de ses services et les communes pour assurer la mise en place de points de distribution d'eau en citerne et en bouteilles sur les secteurs les plus touchés par les pénuries d'eau. L'enjeu est d'importance, tant pour l'eau potable que pour l'eau non alimentaire qui permet de se laver les mains, premier des gestes barrières pour lutter contre la propagation du coronavirus.

A Sainte-Anne :

Les écoles Saturnin Palmier (Deshauteurs), Emmanuel Vilus (Maudette), l'école Ffrench et l'école Douville sont ouvertes du lundi au samedi de 8h à 12h. L'accueil du public est assuré par des agents municipaux.

Saint-François :

Le préfet a réquisitionné des agents municipaux pour assurer la continuité de la distribution d'eau à l'école de Bragelogne, l'école Bois de Vipart, l'école de Dubédou et l'école J.Judith (au bourg). Un nouveau point de distribution d'eau est à présent ouvert à l'école Pointe-des-Châteaux. Ces points sont ouverts aux usagers, du lundi au samedi de 8h à 12h.

A Petit-Bourg :

Les écoles de la Lézarde, de Daubin, de Fontarabie, de Montebello et Maurice Chovino sont ouvertes tous les jours de 7h30 à 12h30.

A Gosier

Les écoles Kléber Moinet, Germaine Lantin, Turenne Thénard et Georges Marcel sont ouvertes les lundi, mercredi et samedi de 8h à 12h.

A Capesterre-Belle-Eau

Le préfet a réquisitionné des sites et les personnels municipaux pour assurer une ouverture des sites suivants : École maternelle – Routhiers, École primaire Fond cacao, École élémentaire – Cambrefort, Ecole de Sainte-Marie. Ces points sont ouverts aux usagers, du lundi au samedi de 8h à 12h.

À La Désirade

Le préfet a réquisitionné des sites et les personnels municipaux pour assurer une ouverture régulière de points d'eau aux usagers qui en sont privés. Ces points sont en cours de consolidation.

Rappel :

- > Les usagers privés d'eau au robinet sont autorisés à se déplacer pour récupérer de l'eau, munis de leur attestation dérogatoire habituelle, sur les seuls sites correspondant à leur secteur de résidence tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.
- > Aucune distribution ne sera assurée aux usagers provenant de secteurs autres que ceux desservis par le site de distribution qui leur est destiné. Il est demandé à chacun de respecter les gestes barrières.
- > Il est demandé aux usagers de se munir de récipients adaptés à contenir de l'eau destinée à la boisson et qui n'ont jamais contenu de produits néfastes pour la santé. Il convient également d'éviter les bidons en plastique non alimentaire et de conserver l'eau au réfrigérateur pas plus de 72 h.
- > Les communes assurent également des distributions de bouteilles d'eau à domicile. Pour tout renseignement sur ces distributions il convient de joindre les contacts désignés par les municipalités qui figurent dans les tableaux joints à ce communiqué.
- > Toutes ces informations sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

www.guadeloupe.pref.gouv.fr